

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 4**

**ERRATUM**

à l'instruction n° 14-03005/DEF/CGA/IS/ITA - n° 863/INSP/IPE du 9 septembre 2014 relative aux relations entre l'inspection du travail dans les armées et l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs pour l'application du chapitre II. du titre VI. du livre IV. de la quatrième partie du code du travail : « Prévention du risque pyrotechnique ».

*Du 21 novembre 2014*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

**ERRATUM à l'instruction n° 14-03005/DEF/CGA/IS/ITA - n° 863/INSP/IPE du 9 septembre 2014 relative aux relations entre l'inspection du travail dans les armées et l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs pour l'application du chapitre II. du titre VI. du livre IV. de la quatrième partie du code du travail : « Prévention du risque pyrotechnique ».**

*Du 21 novembre 2014*

NOR D E F C 1 4 5 1 6 8 0 Z

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 14-03005/DEF/CGA/IS/ITA - n° 863/INSP/IPE du 9 septembre 2014 (BOC n° 58 du 14 novembre 2014, texte 1 ; BOEM 851.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 62 du 5 décembre 2014, texte 4.

---

L'instruction n° 14-03005/DEF/CGA/IS/ITA - n° 863/INSP/IPE du 9 septembre 2014 est modifiée comme suit :

Dans le signataire.

Au lieu : «

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SEGUIN.

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,  
inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs,*

Jean-Luc FAUQUEMBERGUE. » ;

Lire : «

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SEGUIN.

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,  
inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs,*

Pierre LUSSEYRAN. ».